



AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE

Projets de règlements 637-2022 et 638-2022

Aux personnes intéressées par les projets de règlement :


- numéro 637-2022 amendant le plan d'urbanisme n° 557-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton; et
- numéro 638-2022 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance publique tenue le 9 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté les projets de règlement :
 - n° 637-2022 amendant le règlement du plan d'urbanisme n°557-2017, par la résolution 2022-05-128, visant à ajuster les limites du périmètre urbain; et
 - n° 638-2022 amendant le règlement de zonage n°560-2017, par la résolution 2022-05-130, visant à ajuster les limites du périmètre urbain et à interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;
- 2- Conformément à la loi, un avis est donc donné par la présente, **qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement sera tenue le 6 juin 2022 à 18 heures au centre communautaire, sis au 130 rue Principale ;**
- 3- En résumé, ces projets de règlement ont pour objet :
 - **637-2022** : ajuster les limites du périmètre urbain afin de se concorder au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Haute-Yamaska, qui a été modifié par le règlement 2021-343, visant à ajuster les limites des grandes affectations et des périmètres d'urbanisation pour les ajuster aux limites des lots à la suite de la rénovation cadastrale;
Le règlement 637-2022 concerne les zones adjacentes aux limites du périmètre urbain où les modifications sont apportées (voir annexes du projet de règlement 637-2022) ;
 - **638-2022** : ajuster les limites du périmètre urbain et interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur l'ensemble du territoire, afin de se concorder au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Haute-Yamaska, qui a été modifié par les règlements 2021-340 et 2021-343 visant à modifier les périmètres urbains pour les ajuster aux limites des lots à la suite de la rénovation cadastrale et interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie.
Le règlement 638-2022 concerne les zones adjacentes aux limites du périmètre urbain où les modifications sont apportées, ainsi que tout le territoire de la Municipalité pour l'interdiction des centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies (voir annexes du projet de règlement 638-2022).

Au cours de l'assemblée publique de consultation, les projets de règlement seront expliqués et les personnes et/ou les organismes qui désirent s'exprimer sur eux peuvent le faire.
- 4- Ces projets de règlement 637-2022 et 638-2022, étant des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Haute-Yamaska, ne contiennent pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- 5- **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Municipalité-Avis publics ».**
- 6- À la suite de la consultation publique, le conseil municipal pourra adopter lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 :
 - le règlement 637-2022, amendant le règlement du plan d'urbanisme 557-2017; et
 - le règlement 638-2022, amendant le règlement zonage n° 560-2017,

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 20^e jour du mois de mai 2022.


Yves Tanguay,
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 20 mai 2022 au bureau municipal situé au 112 rue Principale, à l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale.

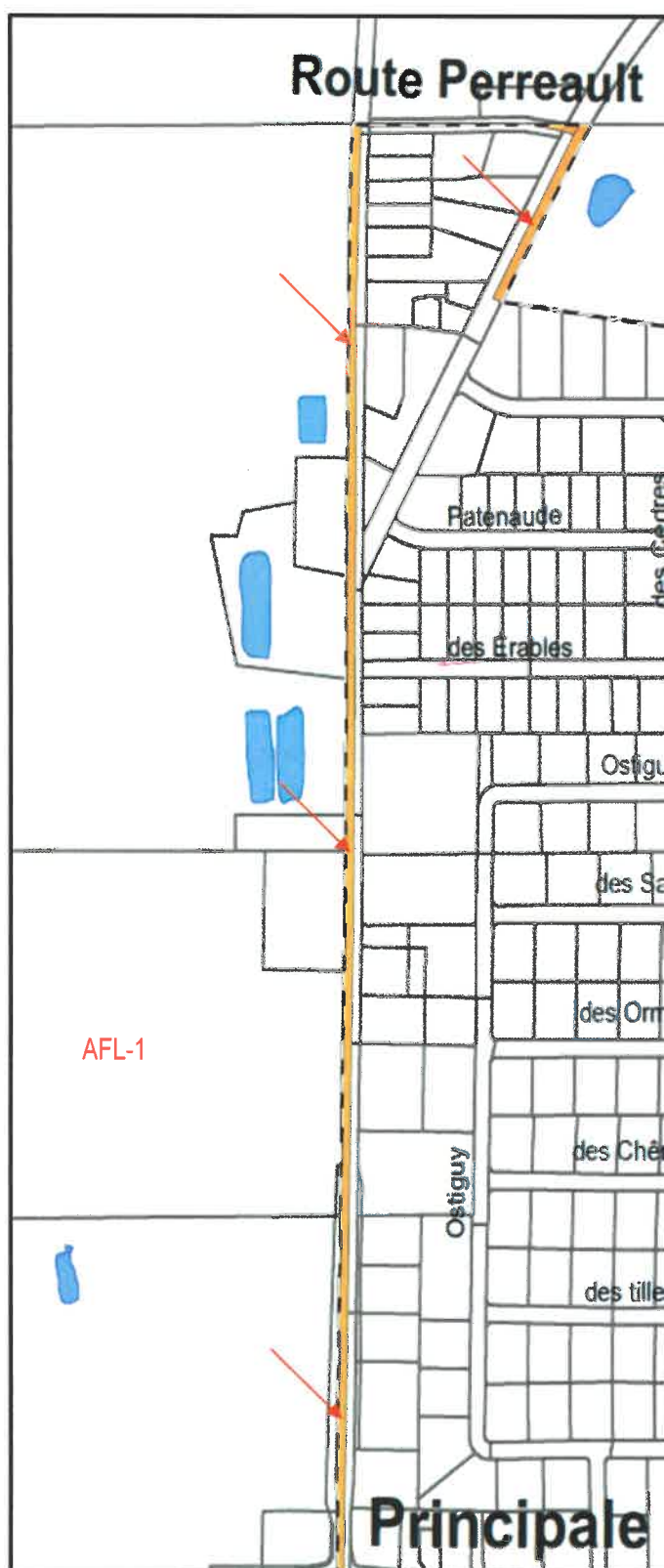
Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 20^e jour du mois de mai 2022.

Yves Tanguay,
Directeur général et secrétaire-trésorier



ANNEXES DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 637-2022

Annexe I



La limite du périmètre d'urbanisation et l'aire urbaine dans le secteur du chemin Saint-Valérien et le long de la route 137 Nord est agrandie à même une aire agroforestière à activité limitée, afin d'inclure la totalité de ces tronçons de chemin et route dans le périmètre d'urbanisation

Annexe II



La limite du périmètre d'urbanisation et l'aire urbaine dans le secteur de la rue Touchette est agrandie à même une aire parc agricole intensif à activité limitée, afin d'inclure les fonds de terrain de la rue Touchette

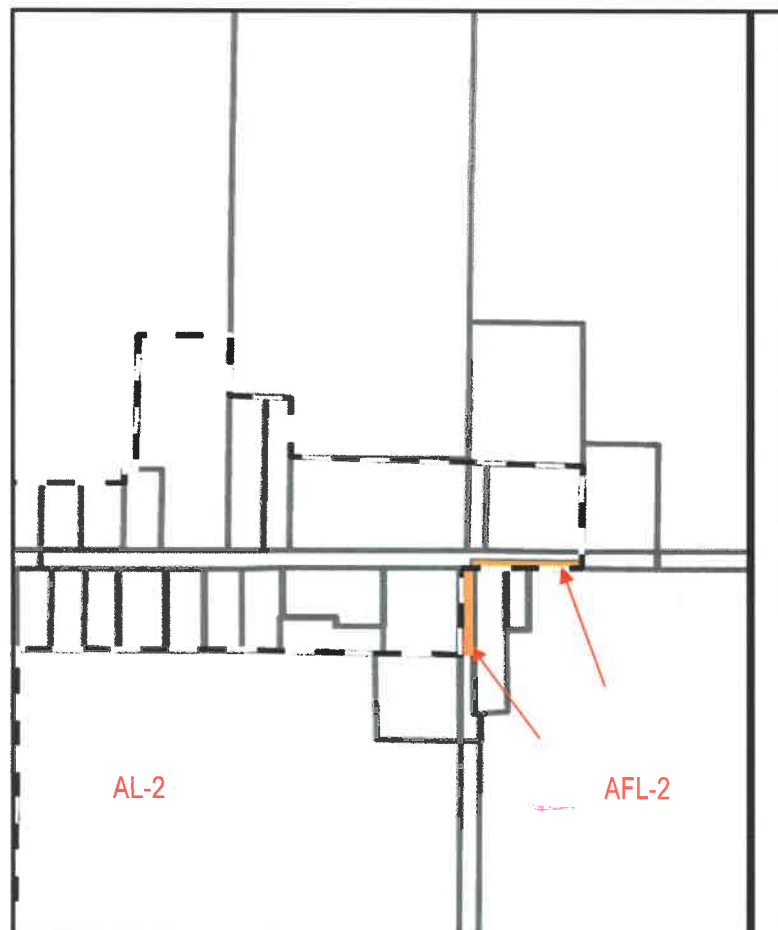
Annexe III




La limite du périmètre d'urbanisation et l'aire urbaine ainsi que l'aire industrielle et commerciale locale (à l'ouest de la Route 137) est agrandie à même une aire agroforestière à activité limitée, afin d'ajuster la limite Sud du périmètre d'urbanisation (le long d'un cours d'eau).

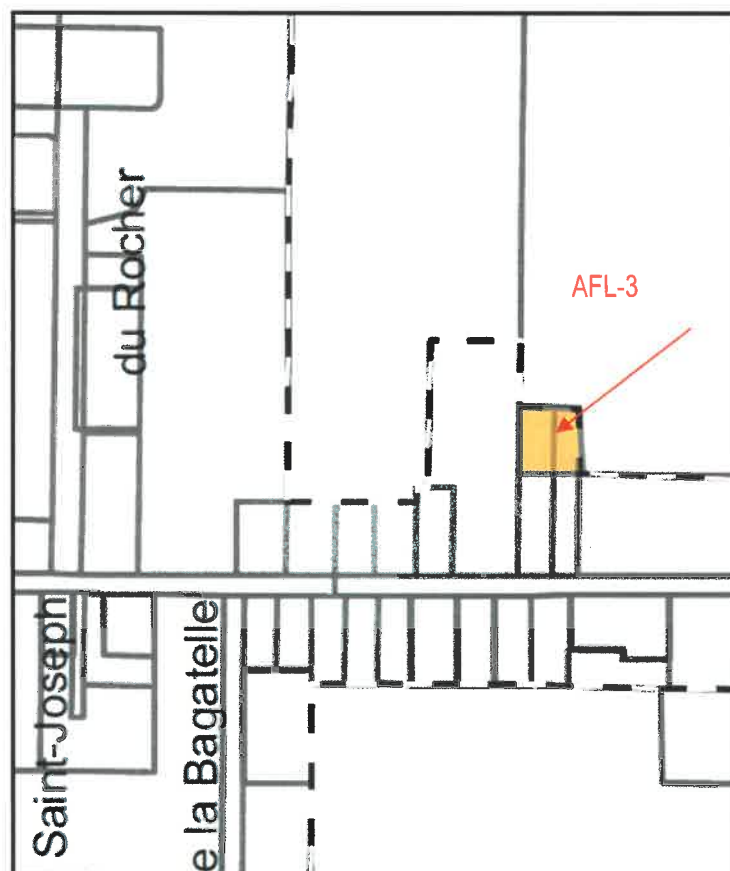



Annexe IV



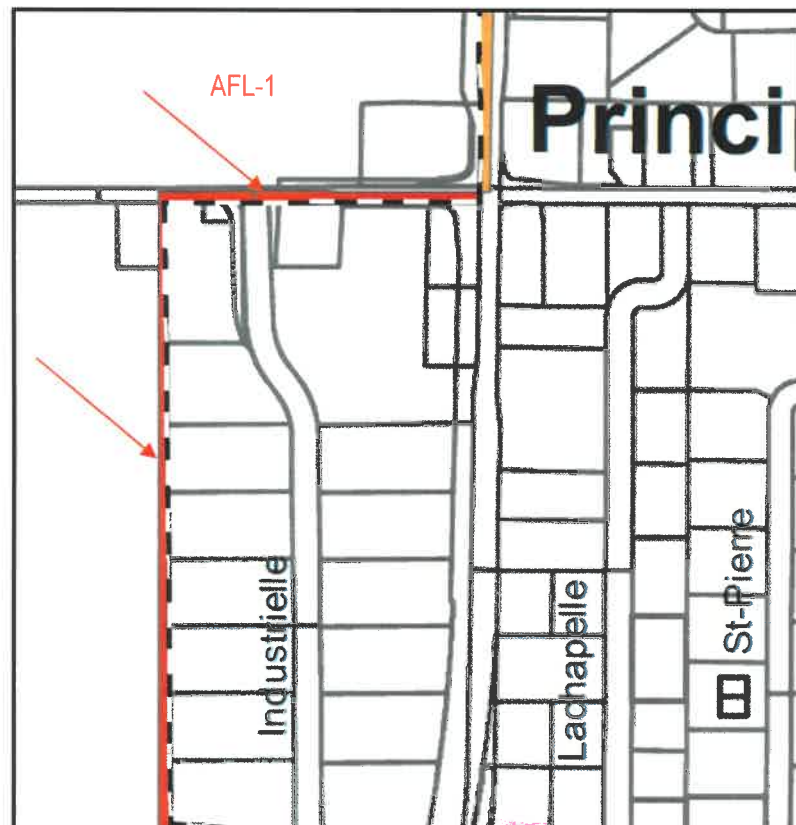
 La limite du périmètre d'urbanisation et l'aire urbaine dans le secteur Est de la rue Principale est agrandie à même une aire agroforestière à activité limitée, afin d'inclure la totalité de ce tronçon de rue dans le périmètre d'urbanisation

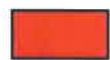
Annexe V



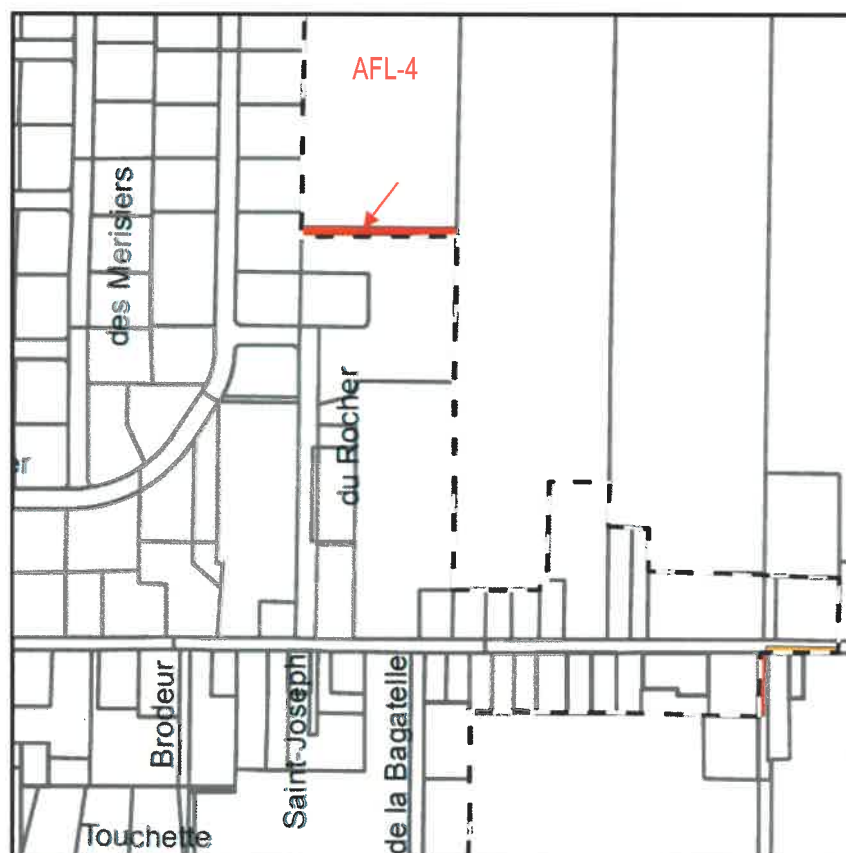
 La limite du périmètre d'urbanisation et l'aire urbaine dans le secteur de l'église est agrandie à même une aire agroforestière à activité limitée, afin d'inclure un fond de terrain dans le périmètre d'urbanisation


Annexe VI

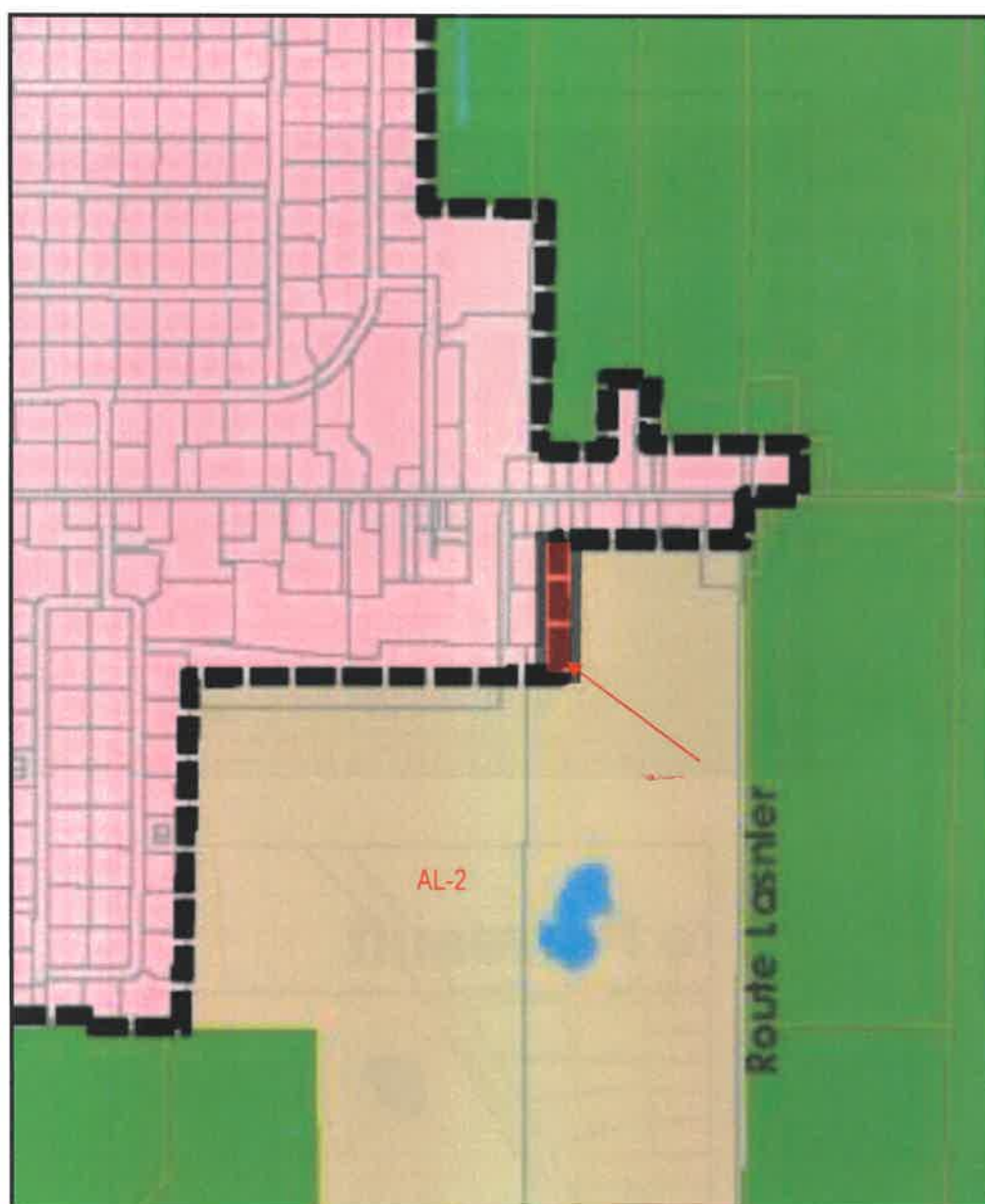


-  La limite de l'aire agroforestière à activité limitée est agrandie à même une partie du périmètre d'urbanisation actuelle et de l'aire urbaine, dans le secteur du 3^e Rang Ouest et le long des fonds de terrain de la rue Industrielle.

Annexe VII



-  La limite de l'aire agroforestière à activité limitée est agrandie à même une partie du périmètre d'urbanisation actuelle et de l'aire urbaine, dans deux petits secteurs à l'est du périmètre d'urbanisation.



La limite de l'aire parc agricole intensif à activité limitée est agrandie à même une partie du périmètre d'urbanisation actuelle et de l'aire urbaine, pour un secteur à l'arrière des terrains sur la rue de la Bagatelle



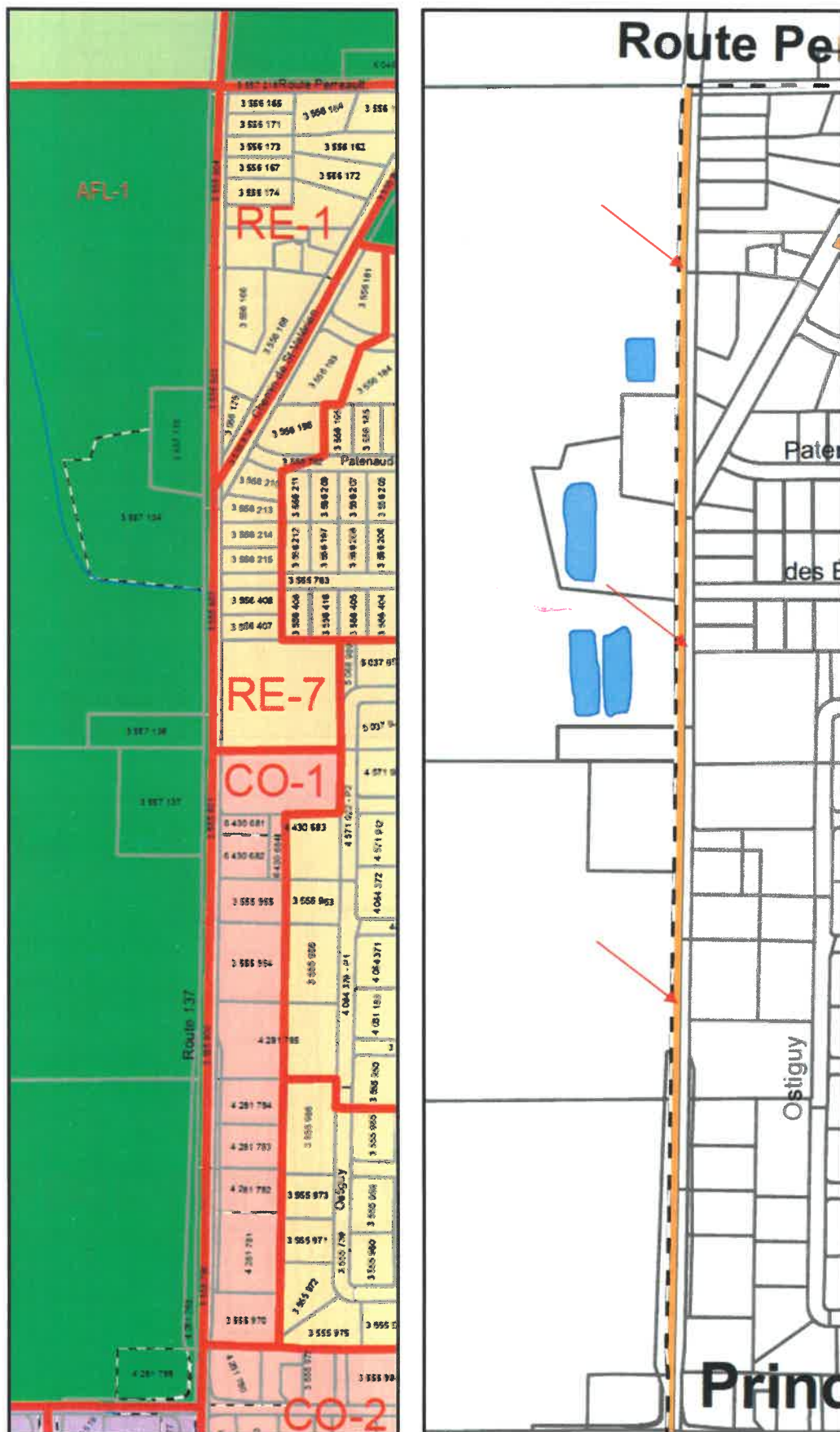
Annexe I




La limite de la zone RE-1 est agrandie à même une partie de la zone AF-1 et une partie de la zone AFL-4 dans le secteur de la route Perreault et du chemin Saint-Valérien, afin d'inclure la totalité de ces tronçons de route et chemin dans la zone RE-1



Annexe II



 La limite des zones RE-1, RE-7, CO-1 et CO-2 est agrandie le long de la route 137 Nord à même la zone AFL-1, afin d'inclure la totalité de ce tronçon de route dans les différentes zones respectives, en respectant les limites actuelles de ces zones

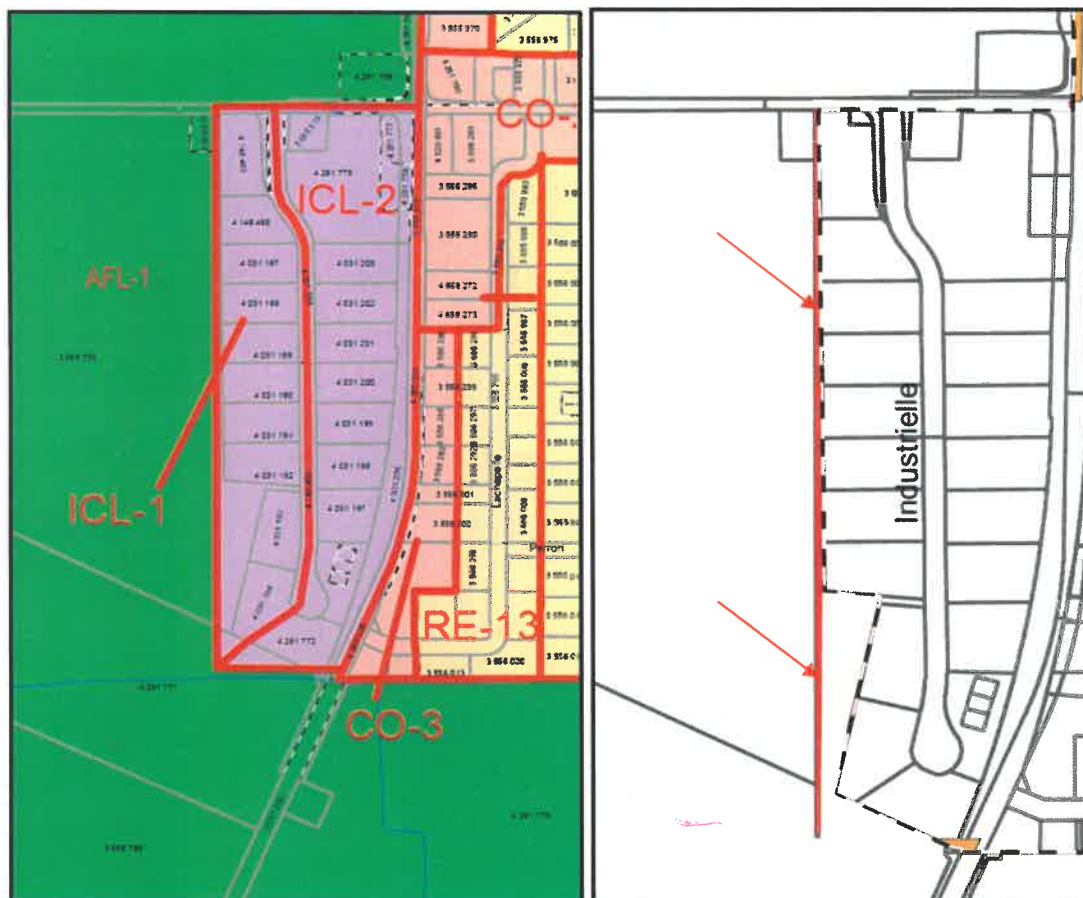
Annexe III



La limite de la zone AFL-1 est agrandie à même une partie de la zone ICL-1 et une partie de la zone ICL-2, le long du 3^e Rang Ouest, afin d'inclure la totalité de ce rang dans la zone AFL-1, en respectant les limites actuelles de ces zones



Annexe IV



La limite de la zone AFL-1 est agrandie à même une partie de la zone ICL-1, le long des fonds de terrain de la rue Industrielle

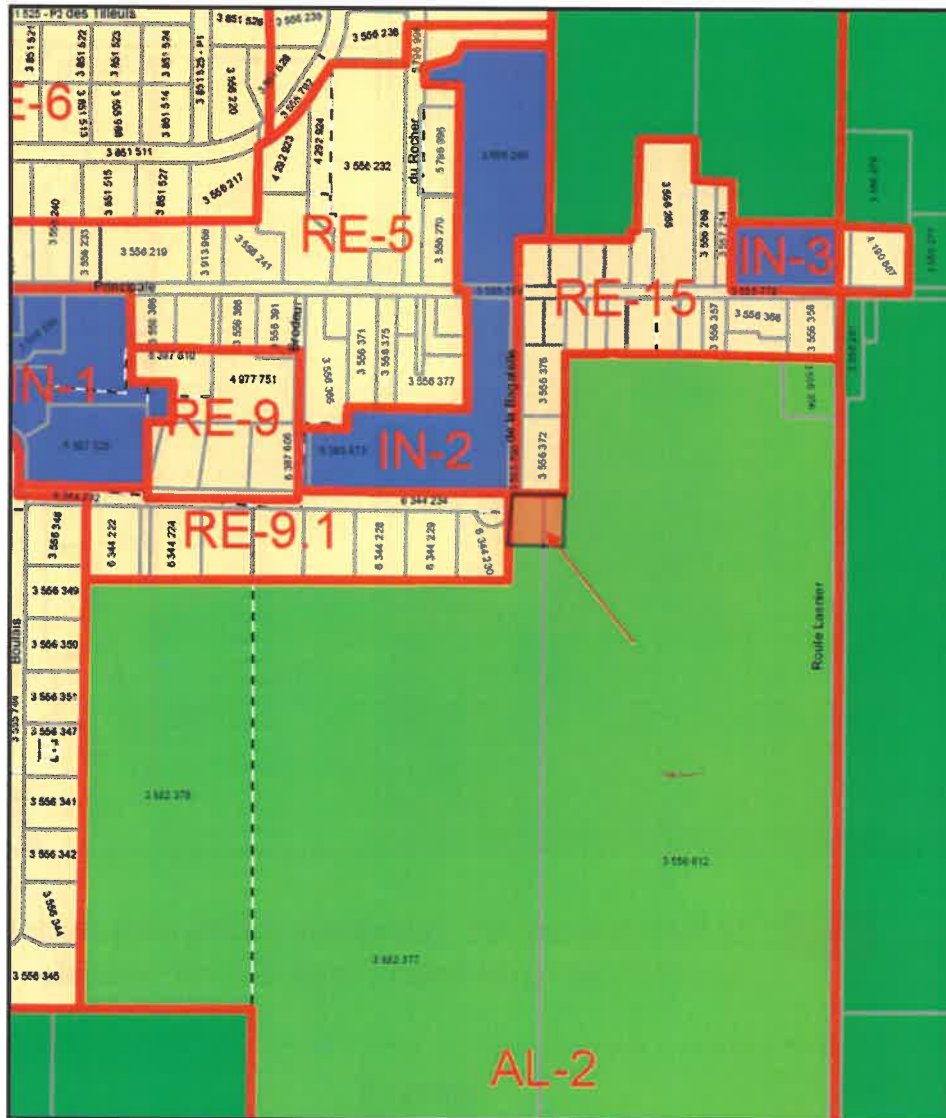
Annexe V



La limite de la zone ICL-2 est agrandie à même une partie de la zone AFL-1, au niveau de la limite Sud de la zone, pour se coller sur un cours d'eau dans ce secteur.



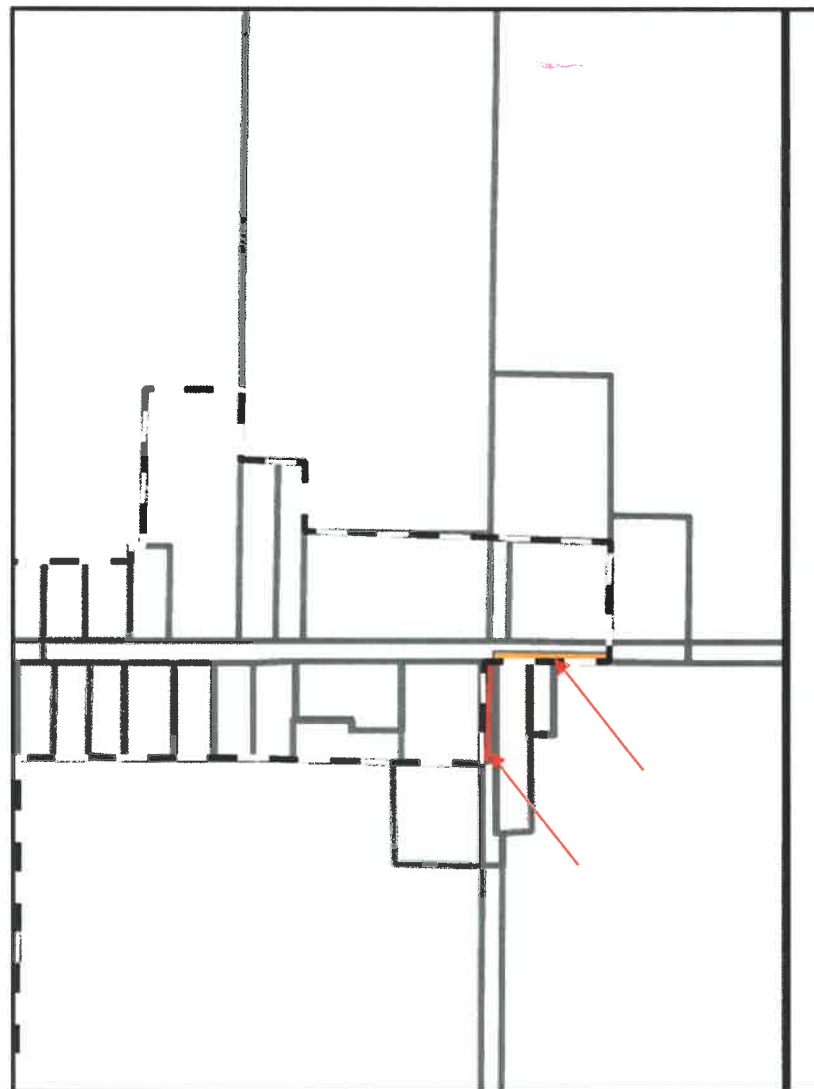
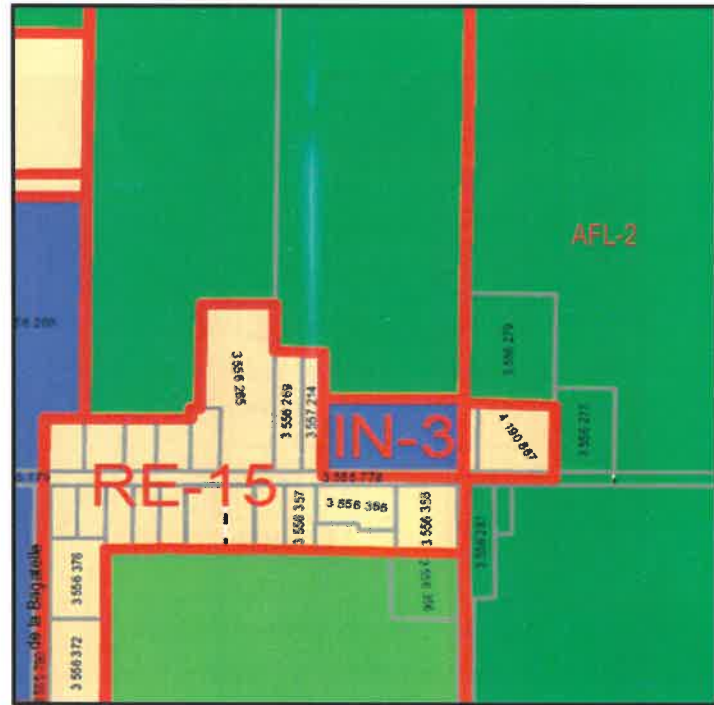
Annexe VI





La limite de la zone RE-15 est agrandie à même une partie de la zone AL-2 afin d'inclure cette partie du territoire à la zone RE-15 (à la jonction entre la rue Touchette et de la Bagatelle) qui est à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'aire urbaine au niveau du plan d'urbanisme et au niveau du schéma de la MRC de La Haute-Yamaska



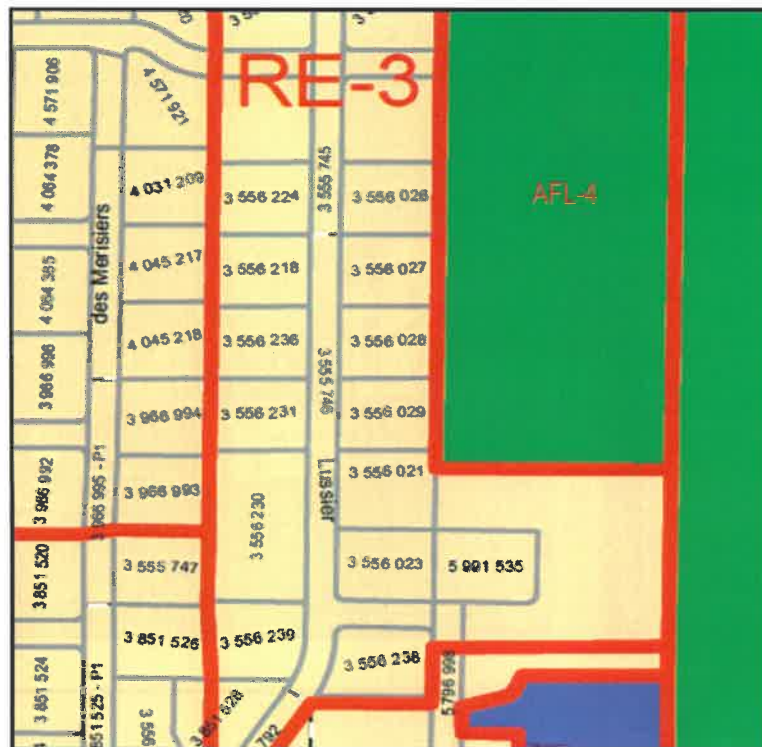
Annexe VII



-  La limite de la zone RE-15 est agrandie à même une partie de la zone AFL-2 afin d'inclure un tronçon de la rue Principale dans la zone RE-15
-  La limite de la zone AFL-2 est agrandie à même une partie de la zone RE-15 afin d'inclure un tronçon de la rue Lasnier dans la zone AFL-2



Annexe VIII



La limite de la zone AFL-4 est agrandie à même une partie de la zone RE-3 afin d'ajuster la limite de la zone RE-3 à la limite du périmètre d'urbanisation dans ce secteur